



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

République Française
Département de l'Oise

Convocation : 30 janvier 2023
Séance du 3 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombres de votants : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11
Objet : Commission Appel d'offre
N° 8-2023

Le trois février deux mille vingt-trois à vingt heures et zéro minute, le conseil Municipal convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Assistaient à la réunion : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, Joël GALEK et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Mme Marjorie DARCAIGNE, Mme Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Lætitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY et Katia VARESI, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.
Secrétaire de séance : Mme LETOCART Coralie

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même que pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant d'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation la plus forte.

Sont candidats et désignés à l'unanimité des présents et représentés, au poste de titulaires :

- Taylor BETELMY
- Evelyne CAUWEMBERGHS
- Gwenaëlle LEROY
-

Sont candidats et désignés à l'unanimité des présents et représentés, au poste de suppléants :

- Marjorie DARCAIGNE
- Joël GALEK
- Katia VARESI

SOUS-PREFECTURE

13 FEV. 2023

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Le Maire

Samuel DOVERGNE



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits. 60607 CLERMONT Cedex
Pour extrait certifié conforme le 6 février 2023

Publié le
Notifié le

Transmis en sous-préfecture le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°8-2023 du CM du 3/02/2023